N° 2931 — 8e Année — CINQ CENTIMES — Samedi 20 Juin 1896

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon)
TOURCOING, rue VERTE, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50 — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 6 francs — Un an, 24 francs
L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS. . . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . . 1 fr. 00 —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

Téléphone

Terrible naufrage sur les côtes de France

TROIS CENT CINQUANTE VICTIMES

POUR LES RURAUX

On parle beaucoup de la dépopulation des campagnes, de l'exode des ouvriers des champs qui viennent disputer à ceux des villes une main-d'œuvre déjà difficilement rémunérée.

Beaucoup regrettent leur résolution et dans le grand centre mènent en définitive une vie plus dure que celle passée au village. Mais il est trop tard pour dire avec Virgile : *O Fortunatos...* !

Prend-on des mesures pour enrayer ce mouvement d'émigration ? Fait-on quelque chose pour rendre son labeur attrayant au rural et autant que possible lui éviter des déboires, des *mécomptes*, la *ruine* qui l'arracheront à son foyer pour le jeter en épave à nos vastes cités ouvrières ? Je veux bien le croire, maie fait on tout ce qu'il faut faire ?

Les réformes sociales doivent profiter à tous, étendre leurs bienfaits sur nos paysans. On le reconnaît, on le proclame, et jamais les ruraux n'ont eu tant d'éloquents conseillers et tant d'ardents protecteurs. Mais ces réformes sont pour la plupart lentes à se réaliser, en butte à l'âpre lutte des intérêts, onéreuses à solder. On ne connaît guère de propositions susceptibles de donner satisfaction à nos populations des campagnes, rencontrant peu d'adversaires, *ne coûtant rien au bubget et devant* procurer à la fortune nationale un très notable accroissement.

J'en sais au moins une ; elle est actuellement soumise au Parlement. C'est une réforme honnête ; à ce titre, elle a fait peu parler d'elle. Pas assez ! Car, modeste en ses moyens, elle est grande par les conséquences qu'on doit en attendre. Il s'agit de la question de la plus value des biens donnés à ferme.

M. Emile Dubois, député du Nord, a déposé sur cette question, à la séance du 21 novembre 1895, un rapport des plus consciencieux, très savant et très clair. Quand sera-t-il discuté ?

Ce rapport fait l'historique de la question ; il montre qu'elle a été résolue, en Angleterre, par *the agricultural heldings act*, en 1875 ; qu'elle a été agitée, au Parlement français, en 1848, 1850, 1854, 1870 ; il veut bien rappeler qu'en 1888 MM. Maxime Lecomte, Trystram et Pierre Legrand ont déposé une proposition sur les rapports entre bailleurs et preneurs de baux à ferme de courte durée, en cas de plus-value donnée à la propriété. D'autres propositions ont été faites, prêtes à être discutées, mortes avec la législature, puis remises au jour. Nous avons un nouveau rapport, celui de M. Emile Dubois, principal auteur de l'une des propositions. Sera-t-il discuté en temps utile ? Nous le souhaitons vivement et il nous reste à donner les motifs qui nous font exprimer ce vœu.

Tout le monde sait qu'en France les baux à terme sont en général de courte durée. Le propriétaire et le fermier, l'un comme l'autre, ne veulent pas s'engager pour trop longtemps ; neuf ans leur paraissent pour un bail une durée normale. Et pendant le cours de ce bail, le fermier se garde avec soin d'impenses dont il ne serait pas certain de recueillir lui-même le bénéfice. Pas d'amélioration au fonds ! Pas d'amendements, fumures, travaux de culture et d'assainissement qui ne seraient pas couverts par la plus-value des prochaines récoltes !

D'ailleurs, d'après l'article 1766 du Code civil, le fermier *doit cultiver en bon père de famille* ; il ne peut détériorer le fonds qu'il a loué ; il lui est permis de l'améliorer ; mais abusera-t-il de la permission ? non, car dans le silence du Code, il est admis que si le fermier a fait des améliorations, il peut les enlever ; si elles ne sont pas susceptibles d'enlèvement ; tant pis pour lui ! Aussi, que se passe-t-il ? Dans les trois dernières années de son bail, le fermier tire de sa terre tout ce qu'il peut lui arracher ; c'est la période *épuisante*.

Le nouveau fermier emploiera les trois premières années de son bail à remettre la terre en état, cultivera trois ans à plein rendement et *épuisera* à son tour pendant trois ans, de sorte que, sur un bail de neuf ans, la terre sera convenablement cultivée pendant un tiers du temps. En serait-il de même si le fermier était certain qu'en travaillant à rendement complet, en améliorant le fonds, il fera sa propre *affaire en même temps que celle du propriétaire*. Non évidemment, et le but de la proposition que nous étudions est précisément de pousser à une bonne exploitation des biens ruraux par une rémunération équitable des deux facteurs nécessaires : le capital et le travail.

La pratique actuelle, d'après l'appréciation d'hommes compétents, cause à notre pays, rien que pour la culture du blé, une *perte annuelle qui peut dépasser trois* cents millions.

On voit qu'il est temps de donner un sérieux encouragement aux améliorations agricole.

La proposition présentée par M. Emile Dubois est prudente, équitable ; elle donne toutes les garanties désirables aux deux parties. Puisse-t-elle être rapidement discutée et adoptée !

En complétant les dispositions du Code civil en cette matière, on atteint, comme le dit M. Baudrillart, le savant économiste, une triple conséquence : « On fait le bien du fermier, puisqu'il produit et gagne plus ; on fait le bien du propriétaire, puisque son instrument, sa terre, valent davantage ; on fait le bien de la nature, et l'intérêt général doit peser d'un très grand poids ».

Maxime LECOMTE
Sénateur.

LES INSTITUTEURS-ADJOINTS

Les instituteurs-adjoints, ces utiles et dévoués fonctionnaires, ont comme tous les modestes et tous les sacrifiés, rarement le pouvoir de faire entendre quelque réclamation.

On est un peu porté dans les hautes sphères universitaires à trouver que tout va bien dans *le meilleur des mondes et, d'ailleurs, les personnages* influents auxquels sont confiées les destinées de nos écoles, sont, la plupart du temps, assez mal renseignées, par les intermédiaires sur la situation des humbles qui se pressent au bas de l'échelle hiérarchique.

Ce n'est pas que nous ayons droit d'affirmer que la bonne volonté manque à ceux-ci, ni à ceux-là : mais, l'optimisme, en l'occurrence, est un peu une grâce d'état, et ceci, hélas ! n'est pas vrai seulement pour l'Université.

Parmi les questions qui, dans cet ordre d'idées, nous paraissent avoir un intérêt très immédiat, il faut sans contredit ranger celle de l'avancement des instituteurs. Nous parlerons plus particulièrement des instituteurs de notre département, dont l'avancement est subordonné à un règlement tout spécial.

Auparavant, l'avancement des instituteurs-adjoints était exclusivement basé sur le nombre d'années de service.

Ce système a été modifié par le nouveau directeur départemental de l'enseignement primaire, M. Pierre, inspecteur d'Académie.

Au nombre des points, correspondant au nombre d'années de service, vient s'ajouter une nouvelle somme de points, variant de 0 à 10 et qui constituent une note *de mérite*, donnée par le directeur de l'école, sur le rapport qu'il soumet à *l'inspecteur primaire*.

Ce rapport est divisé en deux colonnes : dans l'une le directeur inscrit sa note, et dans l'autre, l'inspecteur primaire inscrit en regard son appréciation, basée sur l'impression qu'il a rapportée de son inspection des classes.

Avant d'être soumis à l'inspecteur, le rapport *doit être* communiqué par le directeur d'école, à ses instituteurs-adjoints.

Le directeur départemental examine enfin les rapports, compare les notes du directeur et de l'inspecteur et juge en dernier ressort.

En théorie, ce système peut sembler présenter suffisamment de garanties.

Dans la pratique, il offre certains inconvénients, qu'on nous dira peut-être inévitables, mais qui peuvent en tous cas être réduits à leur plus simple expression, et c'est là, disons-le de suite, le seul but de cet article.

Pour être directeur d'école, « on n'en est pas moins homme » et partant exposé à certaines influences, telles que la haine, la rancune, l'envie, etc. Le cas est exceptionnel dira-t-on ; nous nous empressons de l'admettre ; mais il se présente et, alors, où sera la saine appréciation du talent, du dévouement de l'instituteur et quand ce dernier obtiendra-t-il la récompense de longues années de services déjà si faiblement rémunérés ?

L'inspecteur est là, direz-vous, dont la note prime celle du directeur, et doit en somme rectifier les erreurs, voulues ou non.

Ceci est exact, et ici, l'importance du rôle du juge suprême, le directeur départemental, est indéniable.

Mais encore faut-il que l'inspecteur n'examine pas quelques rapports seulement et ne se contente pas pour tous les autres d'un superbe *Avis conforme* tranquillement calligraphié.

A ces conditions seulement il y aura une quasi certitude pour les instituteurs-adjoints de ne voir jamais leur avancement injustement différé.

Nous concluons qu'il est absolument nécessaire que M. le directeur départemental tienne la main à ce que : 1° les rapports soient régulièrement communiqués par les directeurs d'école à leurs instituteurs adjoints ; 2° que ces rapports soient minutieusement examinés *sans exception* par les inspecteurs des écoles ; 3° enfin, que la décision du directeur départemental ne soit prise par celui-ci qu'après mûr examen et vérification s'il y a lieu, des notes contradictoires inscrites sur les rapports.

Il serait en effet trop regrettable qu'un seul de ces dévoués serviteurs de la France, que sont les instituteurs-adjoints, pût perdre, par le fait de la négligence ou de la partialité, le fruit de longues années d'efforts.

MENEY-DARGIS.

Nos Dépêches

Par Fil Téléphonique Spécial

Conseil des Ministres

Paris, 18 juin. — Les ministres se sont réunis jeudi à l'Elysée, sous la présidence de M. Félix Faure.

La question des sucres

Le président du Conseil, ministre de l'agriculture a entretenu le Conseil sur les mesures à prendre pour sauvegarder les intérêts de l'industrie sucrière, menacés par la législation récente adoptée par divers pays.

Le gouvernement saisira à cet effet le Parlement, avant sa séparation, d'un projet spécial.

Les Vins

M. Méline a rendu compte de l'entrevue qu'il a eue avec les représentants du commerce de vins qui, dans l'intérêt de la viticulture et du commerce, réclament une législation contre le commerce de vins artificiels et contre l'abus des acquits fictifs.

Le gouvernement va se mettre en rapport avec la commission de la Chambre chargée d'examiner la question afin de hâter la solution.

Le commerce français en Roumanie

Le ministre des affaires étrangères a informé le Conseil de la réduction importante obtenue *sur les droits spécifiques dits de 1/2 0/0 qui pesaient* sur notre commerce d'exportation, par voie de mer, à l'entrée en Roumanie.

Ces réductions intéressent le vin, le sucre, les conserves, l'huile, les tissus, confections, papiers, porcelaines, les articles de passementerie, etc.

Le débat sur Madagascar

Les ministres des affaires étrangères et des colonies ont fait connaître le sens des déclarations qu'ils apporteront devant la Chambre au cours de la discussion sur le projet de loi relatif au régime de Madagascar.

La grève de Limoges

Le ministre de l'intérieur a soumis à la signature du président de la République un décret annulant la délibération du Conseil municipal de Paris qui met une somme de 10,000 fr. à la disposition du maire de Limoges pour être répartis entre les familles des ouvriers porcelainiers en grève.

LES PROCESSIONS

L'archevêque de Cambrai déféré au Conseil d'Etat. — Traitements supprimés

M. Barthou a donné ensuite communication au Conseil des résultats de son enquête sur les incidents qui ont marqué les processions de la Fête-Dieu.

Le Conseil a décidé, à la suite de cette enquête, de déférer l'archevêque de Cambrai comme d'abus devant le Conseil d'Etat et de suspendre le traitement des prêtres qui ont pris une part directe aux processions faites en violation d'arrêtés municipaux.

Le haut commandement

Enfin le ministre de la guerre a fait signer un projet relatif à la réorganisation du commandement de l'armée, projet déposé aujourd'hui sur le bureau de la Chambre.

CHAMBRE

Séance du 18 Juin 1896

La séance

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de **M. Henri Brisson**, président.

Discours de M. Guesde

Après la lecture du procès-verbal, **M. de Bernis**, de sa place, proteste avec énergie contre le retard apporté à la publication par le *Journal officiel* du *discours prononcé* lundi par M. Guesde.

M. le président répond que le fait se justifie par des précédents.

Validation d'élections

La Chambre valide successivement les élections de MM. Casson et Legrand dans les Basses-Pyrénées, en remplacement de MM. Léon Say et Lafont, et celles de MM. Groussier et Dejeante, réélus à Paris, après avoir donné leur démission dans les conditions que l'on sait.

Les hauts commandements dans l'armée

M. le général Billot, ministre de la guerre dépose un projet relatif à la réorganisation des hauts commandements dans l'armée.

Ce projet est renvoyé à la commission de l'armée.

LES BATAILLONS D'ALGÉRIE et la loi Bérenger

M. Dussaussoy dépose une proposition tendant à abroger les articles 5, 48 et 59 de la loi militaire du 15 juillet 1889 en ce qui concerne les jeunes gens ayant obtenu le bénéfice de la loi Bérenger attendu que leur incorporation dans les bataillons d'Afrique constitue une anomalie des plus regrettables.

M. le ministre de la guerre fait des réserves sur cette proposition qui mérite toutefois un examen sérieux.

La proposition est renvoyée à la commission de l'armée.

LES PIGEONS VOYAGEURS

Question de M. Jourde

M. Jourde a la parole pour poser une question au ministre de l'intérieur au sujet du lâcher des pigeons étrangers qui a eu lieu dernièrement dans le port de Cherbourg.

L'orateur rappelle les faits. Les pigeons dont il s'agit venaient d'Angleterre et avaient été apportés par le vapeur de Southampton. Il y a là une question qui intéresse la défense nationale.

M. Jourde a voulu d'abord questionner le ministre de la marine. J'ai appris non sans étonnement, dit-il, que la surveillance de nos ports de guerre était confiée au ministre de l'intérieur. (Rires.)

Ce n'est pas seulement à Cherbourg, c'est sur toutes nos frontières que de pareils faits se produisent. Il s'agit, dira-t-on, d'expériences privées ; mais tant qu'on n'aura pas attribué un uniforme aux pigeons, qui pourra dire s'ils émanent de colombiers militaires ou privés ?

Il y a trois ans, la Chambre a voté une loi permettant au gouvernement d'interdire toute importation *en France de pigeons étrangers. Cette loi dort* au Sénat ; qu'attend-on pour en provoquer la mise à l'ordre du jour ?

La question est d'une importance capitale. En ce moment, on fait à Cherbourg des manœuvres de nuit du plus grand intérêt. Or, l'on vient de concéder dans ce port deux escales à deux compagnies, l'une anglaise, l'autre allemande. Les bateaux de ces deux compagnies ont ainsi toute facilité pour surprendre les secrets de notre défense.

Le gouvernement a le devoir d'ouvrir les yeux, de veiller sur la presqu'île du Cotentin, de nous mettre en garde contre les surprises possibles. (Applaudissements).

M. Barthou, ministre de l'intérieur. — Les faits *se sont, en effet, passés comme l'a exposé M. Jourde* ; mais toutes les prescriptions de la loi et des règlements ont été observées : c'est ce qui résulte de la double enquête ouverte par mon collègue de la marine et par moi.

Le gouvernement attache à ces questions de défense nationale toute l'importance que peut souhaiter M. Jourde. La Chambre a voté, il y a trois ans, une loi que le Sénat a modifiée. Je demande à la Chambre de la mettre le plus tôt possible à son orgre du jour. Cette loi répond aux preoccupations de M. Jourde, et, quand elle sera votée, le gouvernement sera mieux armé. (Très bien).

L'incident est clos.

L'ANNEXION de MADAGASCAR

On vote l'urgence sur la discussion de l'annexion de Madagascar.

Discours de M. Brunet

M. Brunet. — Je voterai l'annexion que propose le gouvernement, mais je demanderai au gouvernement de s'expliquer sur l'exposé des motifs de son projet. En mars dernier, la Chambre ratifiait la notification faite aux puissances de la prise de possession, ce faisant, le cabinet Bourgeois se conformait aux traditions de la France. Aujourd'hui le gouvernement vient demander de déclarer que Madagascar *est colonie française. C'est une superfétation.*

M. Brunet après avoir fait un long historique de la question conclut enfin, au milieu de l'inattention générale, qu'il se doit de féliciter le gouvernement de s'être rallié à l'opinion qu'il a toujours défendue.

Discours de M. Doumergue

M. Doumergue *évoquant le lapsus commis par* M. Méline il y a quelque temps déclare trouver très naturel que le gouvernement en raison de ses sympathies pour les familles « régnantes » ait conservé la reine Ranavalo (Rires). Cependant l'orateur exprime son étonnement de revirement subit qui s'est produit dans l'attitude de M. Hanotaux qui d'abord partisan du protectorat, aujourd'hui propose l'annexion, de même que M. Méline qui, en novembre, insistait dans la *République Française* sur les dangers de l'annexion.

M. Doumergue. — Il n'y a aucune différence entre la notification d'annexion de la Birmanie faite au nom de l'Angleterre par lord Dufferin et celle de M. Berthelot, relative à Madagascar. On n'a peut-être pas négocié *assez longtemps et avec toute* la persévérance qu'il aurait fallu.

Est-on bien sûr que les objections de l'Angleterre n'ont pas été motivées par le dessein de nous pousser dans une aventure plus que par des scrupules juridiques ?

En tous cas, il est permis d'avoir quelques craintes et d'hésiter avant de voter l'annexion. Ne vaudrait-il pas mieux s'attacher à la qualité qu'à la quantité en matière de colonie. Pourquoi annexer de nouveau puisque nous n'avons même pas d'argent pour ouvrir des routes au Tonkin que la famine décime.

M. Doumergue exprime la crainte que M. Hanotaux ne soit trop porté à faire des concessions trop *grandes aux Allemands sur le terrain douanier.*

Puis, où sont les colons. Il est vrai qu'il y aura des fonctionnaires. Peut-être, certainement même, il y a des travailleurs à Madagascar, mais on les fera disparaître en supprimant l'esclavage, car il n'y a pas à hésiter : il faut, et immédiatement, supprimer l'esclavage. Donc, pas de travailleurs, pas de grands colonisateurs. Il y aura peut-être la petite colonisation, mais elle sera coûteuse.

M. Doumergue passe aux dépenses que va coûter la colonisation et aux charges militaires. Il faudra dans l'île un corps d'occupation de 25,000 hommes, et ces hommes seront immobilisés là au moment où nous aurions besoin de toutes nos forces en prévision des événements qui se préparent en Orient.

M. Doumergue invite la Chambre à repousser le projet, pour ne pas augmenter sans profit les charges des contribuables. (Applaudissements à gauche.)

Discours de M. d'Estournelles

M. d'Estournelles, *désireux de ne pas créer* d'embarras au *ministre des affaires étrangères*, votera l'annexion, mais il estime qu'on est allé trop vite en cette affaire.

La colonisation est coûteuse, et surtout notre politique coloniale. Aussi, l'orateur émet-il l'opinion qu'il faudra se bien garder d'administrer Madagascar comme un département français et d'instituer des assemblées locales.

M. d'Estournelles continue ses critiques par un exposé des pratiques administratives et politiques dans les colonies.

Il s'agit d'abus commis déjà. Telle est la question du chemin de fer, inutile et improductif, de la Réunion.

La suite de la discussion est renvoyée à samedi.

La séance est levée à 6 heures 45.

Physionomie de la séance

Début de séance assez chargé. On valide Pierre, on valide Paul, on valide Jacques. *Personne ne proteste, mais il faut lire les rapports*, voter, et cela prend toujours un bout de temps. Le ministre de la guerre vient ensuite par deux fois à la tribune, d'abord pour déposer son projet sur le haut commandement puis pour formuler quelques réserves au sujet de la proposition Mougeot. M. Jourde adresse ensuite au ministre de l'intérieur sa question sur les lâchers de pigeons étrangers en territoire français.

M. Barthou répond que la loi n'a pas été violée. — Eh bien, changeons-là, réplique le député de la Gironde. C'est çà, on changera, mais pas tout de suite. La question est délicate. Elle touche à nos rapports avec les puissances étrangères, et les lois de cette nature ne s'improvisent pas. Il est tout près de quatre heures quand on arrive au débat sur Madagascar. Les députés sont peu nombreux. Une chaleur accablante règne dans la salle. Les premiers orateurs qui prennent la parole font l'historique de *la question en remontant à 1814. L'intérêt* ne commencera qu'à la prochaine séance.

SÉNAT

Séance du 18 juin

On a distribué aujourd'hui un amendement à la réforme de l'impôt des boissons, de MM. Bardoux et Sébline, véritable contre-projet, maintenant le privilège des bouilleurs de cru tout en le réglementant ; on dit que ce contre-projet aurait été approuvé par le gouvernement.

La séance

La séance est ouverte à 2 h. 1/4 sous la présidence de **M. Loubet**.

Le président annonce la mort de M. de Rozière, sénateur de la Lozère et prononce son éloge funèbre.

La Réforme des Boissons

On reprend la discussion générale de la réforme des boissons.

Discours de M. Maxime Lecomte

M. Maxime Lecomte conteste la théorie des bouilleurs du cru qui invoquent le droit du propriétaire récoltant ; si elle est acceptée, elle doit être générale, et l'honorable sénateur du Nord demande qu'on supprime l'énumération qui limite ce droit. (*Très bien ! très bien !*)

Les régions du Nord consentent à accepter la surtaxe sur l'alcool bien qu'elle les frappe et comme producteurs et comme consommateurs.

Mais il faut auparavant prononcer la suppression du privilège des bouilleurs de crû. car c'est la préface nécessaire de toute réforme du régime des boissons.

On a prétendu que cette suppression était réclamée par les distillateurs du Nord désireux de supprimer une concurrence...

M. Darbot. — Ce n'est pas douteux.

M. Maxime Lecomte. — Ce sont les ministres des finances, entr'autres M. Sadi-Carnot, qui ont réclamé cette suppression et M. Sadi-Carnot représentait cependant une région peuplée de bouilleurs de crû.

En combattant le privilège, nous défendons les intérêts du Trésor et nous plaidons la cause de la moralité publique. (Très bien, très bien). Mais si nos efforts sont inutiles, nous ferons comme le chien qui porte le déjeuner de son maître et nous tâcherons d'avoir notre part du festin. (Rires).

On soutient qu'au point de vue politique, il faut ménager les bouilleurs de cru qui sont au nombre de plus d'un million.

Eh bien, nous, dans le Nord, nous sommes déjà en partie bouilleurs de cru et je puis dire qu'il existe actuellement 5 millions de bouilleurs de cru en puissance prêts à devenir bouilleurs en acte (Exclamations). Je demande donc au Sénat d'écarter les réclamations des bouilleurs, (Très bien, très bien).

Discours du Ministre des finances

M. G. Cochery ministre des finances. — Le gouvernement appuie, dans ses grandes lignes le projet de la commission, mais j'estime que jusqu'ici on s'est trop attaché dans la discussion à la question des bouilleurs de cru, et on a laissé de côté les réformes si essentielles qu'il s'agit d'introduire et qui doivent profiter au consommateur.

Le ministre indique à grands traits les points sur lesquels porte la réforme, puis arrive à la question des bouilleurs de cru.

Il justifie la réglementation du privilège des bouilleurs de cru réclamée au surplus par de nombreux syndicats des viticulteurs et notamment par celui de la Charente, dans le double intérêt du Trésor et des agriculteurs eux-mêmes.

M. de Lareinty. — Ce sont les représentants des *mastroquets* (Rires).

M. Georges Cochery. — La diminution que l'on constate dans la consommation est la preuve la plus éclatante de l'augmentation de la fraude.

M. de Lareinty. — Saisissez les fraudeurs !

M. G. Cochery. — Nous vous en demandons les moyens. C'est là précisément l'objet de la loi. Mais si nous voulons réglementer ce privilège qui a donné lieu à tant d'abus, nous entendons ne froisser personne, et ménager dans la mesure du possible les intérêts légitimes. Nous espérons faire entrer ainsi dans les caisses du Trésor, une grande partie des droits dont il est fraudé aujourd'hui. Nous estimons que c'est sur 1895 qu'il faut raisonner. Eh bien ! les calculs ainsi faits, il y aurait entre les dégrèvements et les augmentations de recettes un écart de 11 millions et demi, et nous croyons qu'on pourrait le combler par une surtaxe sur l'alcool. (Mouvement.)

M. Deandreis. — Mais nous ne savons encore quels seront les dégrèvements votés.

M. Cochery. — Ce n'est qu'à la fin de la discussion que nous connaîtrons ce trou ! et que nous pourrons fixer le chiffre de la surtaxe, mais dès à présent nous pouvons indiquer le moyen que nous entendons employer pour arriver à *l'équilibre. (Très* bien, très bien au centre et à droite.)

L'orateur passe en revue les différentes surtaxes qui ont été mises sur l'alcool et qui n'ont amené aucun fléchissement de la matière imposable.

La future surtaxe n'est pas excessive. Elle n'entraînera qu'un léger fléchissement que nous avons escompté pour 50 mille hectolitres largement compensé par les droits que percevra le trésor.

Le gouvernement a le devoir de faire remarquer au Sénat que la question n'est pas nouvelle. Il est temps d'aboutir.

C'est parce que nous sommes les ennemis de toute évolution fiscale que nous devons nous efforcer d'apporter dans notre système d'impôts toutes les améliorations que *le pays réclame légitimement. (Approbation).*

Il faut que nous nous occupions uniquement de l'intérêt général et que nous arrivions par des transactions à trouver un terrain d'entente entre les deux Chambres. (Applaudissements).

M. de Verninac, rapporteur, regrette que le ministre des finances n'ait pas communiqué à la commission les chiffres dont il s'est servi pour son argumentation.

M. Cochery proteste. Tous les chiffres sans exception ont été produits devant la commission.

Discours de M. Monis

M. Monis *examine la question au point de vue* agricole. Il rappelle les sacrifices faits par les vignerons pour reconstituer les vignobles désolés par le phylloxera. Mais quand la situation s'est, grâce à leurs efforts rétablie, la mévente des vins est venue tout compromettre.

Cette mévente est due à l'invasion des vins étrangers et surtout à la fabrication des vins artificiels.

L'âme de cette fraude est l'alcool, il convient donc de le frapper chez le bouilleur qui le produit et le vend sans contrôle aucun.

L'orateur insiste sur la nécessité de réprimer la fraude. Tout d'abord il faut donc réglementer le privilège. Le Sénat ne faillira pas à cette œuvre de justice. (Applaudissements. Cris : la clôture !)

M. Bisseuil *répond aux trois discours qui ont* occupé la séance d'aujourd'hui.

Reprenant ses arguments de la dernière séance, il s'élève contre les mesures qui peuvent atteindre le droit séculaire des bouilleurs de cru au profit des distillateurs du Nord.

Enfin, après une courte intervention de **MM. Catusse** et **Buffet**, la discussion générale est close. La suite de la discussion est renvoyée à demain.

M. Bardoux dépose son rapport sur le projet d'unification des services de voirie qui conclut au rejet.

La séance est levée à 5 heures 10.

* * *

Demain la Commission sénatoriale des boissons se réunira avant la séance pour examiner le contre-projet de MM. Bardoux et Sébline.

TERRIBLE NAUFRAGE

Sur les côtes de France

350 VICTIMES

(*Nouveaux détails*)

La cause du sinistre

Brest, 18 juin. — Le *Drummond-Castle* effectuait son voyage de retour de Capetown à Londres et avait touché, le 12 du mois courant, à Las Palmas (Canaries) ; d'après les prévisions, il devait entrer en Manche hier dans la matinée.

Il était commandé par un officier de la Castle-Line, le capitaine W.-W. Pierce. Lancé en 1881 à Glasgow, il était attaché *depuis son armement* au service postal du Cap.

Le gardien du phare d'Ouessant a été témoin du naufrage ; il a aperçu le *Drummont-Castle* s'engageant dans les parages pleins de dangers qui se trouvent dans le voisinage de l'île d'Ouessant ; le paquebot a touché et a sombré trois minutes après ! Les dépêches ne disent pas quelles étaient les circonstances météorologiques ; pourtant, en consultant les bulletins du temps des dernières journées, on constate que la mer devait être très belle à Brest ; il faut, par conséquent, écarter l'hypothèse de mauvais temps. Reste celle d'une fausse route, et celle-là est la plus plausible.

L'atterrissage de Brest est assez difficile ; les abords de l'Iroise sont couverts de roches dangereuses ; mais ces parages sont admirablement éclairés et il n'est pas de point au monde où il soit plus facile de reconnaître et de fixer sa position. Le « *Drummond-Castl* » qui regagnait la Manche devait chercher à reconnaître le feu d'Ouessant et contourner cet île à bonne distance ; le point où il s'est perdu prouve qu'il était en dedans d'Ouessant, entre cette île et l'île de Molène, et il est à croire qu'il a commis ainsi une lourde erreur de navigation. Il est en effet, peu probable que son capitaine ait eu l'intention de passer entre Ouessant et la côte bretonne ; le passage est difficile, et il est bon, avant de s'y engager, malgré les feux qui éclairent la route, de s'assurer le concours d'un pilote.

A-t-il pris le feu d'Ouessant pour celui d'Ar-*Men qui éclaire la chaussée de Sein* ? On ne peut faire que des conjectures sur ce point, et il est peu probable que les trois hommes qui ont échappé à la catastrophe puissent donner quelques indications qui fassent la lumière sur les causes du naufrage.

Au dehors de Las Palmas, le *Drummond-Castle* avait à bord 143 passagers et 103 hommes d'équipage. Aux dernières nouvelles on avait recueilli 6 cadavres. La mer en rendra encore, mais on doit prévoir que beaucoup parmi les passagers, surpris dans leurs cabines, ont été ensevelis dans le navire étant donné l'heure de la catastrophe : minuit.

Dès que le préfet maritime de Brest a été avisé du naufrage, il a envoyé deux remorqueurs de l'arsenal sur le lieu du sinistre et donné des ordres pour rechercher les victimes.

Rappelons que de nombreux bâtiments se sont déjà perdu dans ces parages. Au mois d'août *1891, un vapeur étranger, chargé de blé, s'est* perdu près de l'île de Modène. Mais comme il marchait à petite vitesse, il n'a pas coulé instantanément et son équipage a pu se sauver.

Depuis la perte du paquebot allemand l'*Elbe*, dans la mer du Nord, à la suite d'un abordage, on n'avait pas eu à déplorer le naufrage d'un grand navire à passagers.

Embarcations à la mer

Londres, 18 juin, — Le *Drummont-Castle* a certainement pu, malgré la soudaineté du sinistre, mettre plusieurs embarcations à la mer. *Que sont-elles devenues ? Comme elles n'ont at*terri en aucun point de la côte française, on doit présumer qu'elles ont disparu, entraînées par leur bâtiment.

Le « Drummond Castle »

Brest, 18 juin. — Le « Drummond Castle » jaugeait 2352 tonneaux, sa longueur était de 365 pieds, sa machine avait une force de 2000 chevaux. Il avait été construit à Glasgow.

Ce navire était construit en fer, mâté de deux mâts, sa coque comprenait six compartiments étanches avec watter-ballast à double fond. Il a fallu que le choc fut très violent pour le faire couler à pic.

L'émotion à Londres

Londres, 18 juin — L'émotion causée à Londres par la nouvelle de la perte du *Drummond-Castle* a été considérable ; les scènes les plus déchirantes se sont passées dans les bureaux de la compagnie Donald Currie ; des parents et des amis des passagers sont venus demander des nouvelles du *Drummond-Castle* dans l'espérance que le naufrage ne serait pas confirmé. Au moment où un employé de la compagnie est venu dire qu'aucun doute ne pouvait s'élever sur la réalité de la catastrophe, plusieurs personnes se sont trouvées mal.

La consternation n'est pas moins grande à Plymouth, car de nombreuses personnes du Devonshire et du Cornwall qui résident dans le Sud africain étaient vraisemblablement passagers du *Drummond-Castle*.

Les propriétaires du bâtiment ont télégraphié à Capetown et à Las Palmas pour qu'il leur soit immédiatement envoyé la liste complète des passagers. Ils ont, en même temps, demandé au consul d'Angleterre à Brest de donner toute assistance aux survivants de la catastrophe.

Les officiers de ce bâtiment étaient : MM. Pierce, capitaine ; Wayman, premier officier ; Hicks, second officier ; Brown, troisième officier Ellis, quatrième officier (dont le corps a été retrouvé) ; le docteur Fallen, médecin ; Elbro, maître d'équipage ; Eyre, 1er mécanicien ; Holmes, 2e mécanicien ; Beattie, 3e mécanicien ; Mac Alpine, 4e mécanicien et Palmer, 5e mécanicien.

Les cadavres rejetés

Brest, 18 juin. — Jusqu'à présent, vingt-deux cadavres ont été retrouvés près des îles Bannec, Banalec, Triclen, Benique, Ouessant, et Molène. Huit de ces cadavres ont été enterrés à Molène ; trois de ces cadavres, deux hom-